

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 57 (1919)
Heft: 21

Artikel: Un malin
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-214730>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cllia Jenny à Fourgatset, s'etâi maryâie avoué Davi à Tuyau. L'etâi onna bin brâva dzein, on bocon taborniau. N'è pas li qu'arâi su einveintâ lo rabot à partadzi lè beliet de banqua. Mâ l'avâi onna granta qualitâ : l'etâi retso et sa mère l'etâi morta du grand temps. L'è por cein que la Jenny l'avâi voliu.

Cllia Jenny l'etâi onna colonda d'abbayâ et lè croutie leingue preteindant que n'avâi pas adi droumâ tota soletta. Cein ne vo regarde pas, clliau z'affére. Vu pî vo dere que s'étant maryâ dein lo mât dè fèvrâ et dou mât ein aprî, lo Davi l'avâi faliu que parte po la frontière, iô le revint dein lo mât de mai et vo sède pas cein que trâove?

Le porrî vo fère à dèvenâ, à bailli lè cllia, mât ne vu pas : iamo mî vo dere tot tsaud cein que l'atrovâ Eh bin ! l'a trovâ que sa fenna lâi avâi fôna felietta que l'avâi dza queinze dzo.

Cô l'a etâi ébahyâ ? L'è lo Davi que n'ein crayâi pas se get. L'étant maryâ du dhi senanne et l'etâi dza on père. Ruminâve, complâve, sè fasâi dau croûto sang, tant qu'à la fin ie démande à sa fenna :

— Dis-vâi, Jenny ! su bin conteint de la felietta, mât tot parâi ? lo compto lâi è pas !

— On bi diâblio, so repond la Jenny, vouâite : on sè maryâ dein lo mât de fèvrâ. Eh bin ! Fèvrâ, *ion* ; du fèvrâ tant qu'à mars, *dou* ; mars, *trâi* ; du mars tant qu'à avri, *quattro* ; avri, *cinq* ; lo mât d'avri tant qu'à la fin, *six* ; du avri tant qu'à mai, *sat* ; mai, *huit*, et lo mât de mai, *nâo*. Lè nô mât lâi sant-te, oï âo na ?

— Oï ! oï ! lo compto lâi è, so repond lo poûro David, l'è justo... Mât tot parâi... !

MARC à LOUIS.

Enfantine. — L'autre jour, une fillette de cinq ans, qui s'amusait à Montriond, sous la garde d'une bonne, à promener sa poupée en poussette, disparut. On ne la retrouva que deux heures plus tard, au Grand-St-Jean, avec sa poussette :

— Je suis allée montrer la Grenette à ma fille, répondit-elle à sa maman qui l'interrogeait.

La maman n'admit pas la réponse et priva l'enfant du dessert. Mais la fillette a une sœur aînée, huit ans, qui, en cachette, comme la petite fille de Victor Hugo, lui apporta du gâteau.

Mais l'enfant se retournant vers sa maman :

— N'est-ce pas que je ne dois pas en prendre. — R.

LA PROTECTION DU VIGNOBLE

il y a 121 ans.

L'arrêté que voici, datant de 1798, nous a été aimablement confié par un de nos lecteurs, M. Baudet, à La Croix s. Lutry. Il est intéressant à rappeler, au moment où la question de la protection du vignoble et de nos vins est de nouveau à l'ordre du jour.

Liberté (L. S.) Egalité.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE UNE ET INDIVISIBILE

LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE
DU CANTON DU LÉMAN, SIÉGEANTE A
LAUSANNE

S'ETANT fait représenter les différentes Ordonnances précédemment rendues sur les vins à importer et exporter.

Considérant, que le Canton du Léman récolte des vins pour beaucoup au-delà de sa consommation, et que cette partie importante du produit de son sol, a été jusqu'à ce jour la source principale de son bien être.

Considérant, qu'en entraver le commerce, ce seroit nuire essentiellement à l'agriculture, aux fortunes particulières et à la prospérité de l'Etat, qui n'est dans un bon Gouvernement que le résultat de celle des divers Citoyens.

Arrête ce qui suit :

1^o A dater de ce jour, les vins pourront librement sortir, et être exportés par tous les points du Canton du Léman.

2^o Les vins étrangers, de quelque qualité et pays qu'ils soient, pourront de même librement entrer lorsqu'ils seront en bouteille ; mais l'importation en est par contre absolument prohibée et défendue, lorsqu'ils seront en pièces, fuitailles ou tonneaux, sous peine, aux contrevenants, de confiscation entière, dont moitié sera au profit de l'Etat et moitié au profit du Commissaire des Pâges qui en aura fait la saisie.

3^o Tous Mandats, Ordonnances et Loix contraires au présent Arrêté sont et demeurent rapportés.

Le présent Arrêté sera imprimé et affiché dans les lieux accoutumés.

Donné à Lausanne, en la Maison Nationale, le 12 avril 1798.

MONOD, président.

Par la chambre administrative.
PANCHAUD, secrétaire.

per les loisirs de la traversée en te contant, sur Le Léman, ce que tu vas ouïr et qui peut-être t'instruira.

Puis, après la description des diverses rencontres faites au cours de son petit voyage sur le Léman, Alfred Ceresole termine ainsi :

Au moment d'atteindre le port de Vevey, je ne puis m'empêcher de songer, en regardant ces deux rives, suisse et savoyarde, aux contrastes qu'elles offrent à l'observateur.

Sur la rive de Savoie, qui regarde le nord, c'est la nature plutôt abandonnée à elle-même, la poésie rêveuse et inconsciente d'un peuple à l'écart de la fièvre sociale ; c'est la vie agricole sans grandes richesses, sans foyer très intense non plus de vie intellectuelle ou industrielle ; c'est la dévotion catholique avec ses oratoires, ses indulgences et le silence de ses couvents.

Sur la rive suisse, tournée au soleil du midi, c'est le sol partout utilisé, surveillé, cultivé, c'est le travail et l'industrie avec l'agitation l'ordre, l'économie ; c'est la réforme avec l'instruction populaire à tous ses degrés ; c'est la vie sociale, mais sans excès de poésie ; c'est le bruit, la lutte pour l'existence, avec le regard tourné non pas en arrière, mais en avant.

Sur la rive gauche, c'est la poésie des âges lointains, recouvrant de lierre et de mousse les toits et les murs ; sur la rive droite, c'est l'activité moderne mettant sa lumière et sa propriété partout.

A chacun de ces rivages son cachet ! à celui des deux qui serait tenté de s'enorgueillir de ses mérites, il faudrait redire cette parole apostolique : « Qu'as-tu que tu ne l'aises reçu ? Et si tu l'as reçu, pourquoi t'en glorifies-tu ? » A quoi le génie chrétien, qui plane sur ces bords, ajouterait comme un écho de paix : « Aimez-vous les uns les autres, vous excitant à la charité et aux bonnes œuvres. »

* * *

Au moment où nous posons le pied sur le sol veveyen, cette strophe du poète vaudois Albert Richard, chante dans notre cœur :

O asile de la paix, sur ta plage fleurie,
Puisse la liberté, gloire de ma patrie,
O mon lac, à jamais fixer son vol errant !
Et puissé-je moi-même, alors que viendra l'heure
Où Dieu m'appellera dans une autre demeure,
Te saluer encor de mon regard mourant.

Alfred CERESOLE

Un malin. — Tartempion est affligé d'une femme acariâtre à souhaiter. Pour l'éviter, il y depuis vingt ans passer ses soirées chez une vieille amie à lui qui reçoit, le plus aimablement du monde, un petit groupe de bonne connaissances. Dans l'entrefaite, la femme de Tartempion vient à trépasser. Aussitôt, chacun de conseiller à celui-ci d'épouser l'hôtesse déçue.

— Ah ! ça non, par exemple ! je ne saurais plus chez qui aller me distraire le soir !

CHANSON DE CONSCRIT

(Patois savoyard).

Qu'vol entendré 'na tsanson ?
Eh bin, déman, no la diron.

All' étaï fête et composâ
A la tablè d'on bolonthy.¹

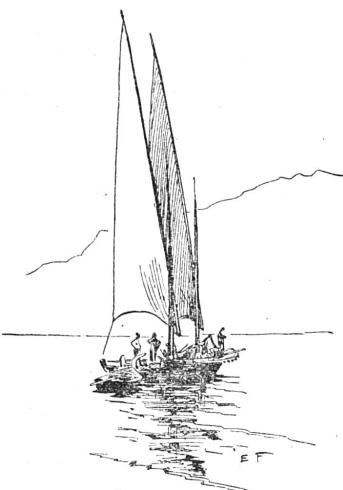
Lo bolonthy l'a composâ
Ein t'nant sa mie à son côte.

Y lui disai : « Fanchon, mon cœur,
Vu-te té mariâ avoué mé ?

— De mari n' parlein plé²
Pisqu'à la guerra tu t'en vas.

— A la guerra n'y verrai pas,
Votre beauté m'einpâthe.³

¹ Boulanger. ² Plus. ³ M'empêche, me retient.



LECTEUR ! Vois-tu cette pittoresque embarcation, aux deux grandes voiles blanches, montée par de vigoureux rameurs ? C'est une *cochère* chargée de passagers de différents âges, ainsi que de marchandises diverses : fascines, fruits, œufs, légumes. Elle vient de quitter les rivages de St-Gingolph pour se rendre au bord opposé. Elle porte des Savoyards qui n'en sont pas à leur première traversée.

C'est un mardi matin, Le temps est superbe. Au bruit cadencé des rames et des vieilles chansons, on se rend au marché de Vevey. On espère que la vente sera fructueuse et que le retour du soir se fera sans orage.

A l'ombre d'une de ces voiles, assyérons-nous aussi et, tout en admirant cette grande nappe bleue et les magnifiques draperies de forêts qui s'y baignent au sud, laissez-moi, lecteur, occu-